DÉCRET
DE LA
CONVENTION NATIONALE,

N.° 943.

N.° 817 de la consignation.

Du 26 Mai 1793, l'an second de la république Françoise.

Lu au Directoire du Département des Vosges, et consigné sur ses registres le 13 juin suivant.

Contenant une Proclamation aux Citoyens des Départemens troublés.

LA CONVENTION NATIONALE AUX CITOYENS DES DÉPARTEMENS TROUBLÉS.

CITOYENS,

LA révolution vous avoit délivrés des dixmes, des droits que vous payiez à vos oppresseurs féodaux, de leur tyrannie plus humiliante et plus ruineuse encore. A des intendans envoyés par un despote pour vous dépouiller et vous opprimer, à des praticiens qui avoient acheté le droit de vous vendre leurs sentences, ont succédé des administrateurs et des juges de votre choix. Des impôts que tant de vexations arbitraires rendoient onéreux, sont remplacés par des impôts plus modérés, répartis avec équité, et perçus sans violence : vous jouissiez en paix des bienfaits de la révolution. La loi faite en votre nom par vos représentans, appliquée, et exécutée par vos propres agens, veilloit efficacement à la sûreté de vos propriétés, et tout-à-coup vous prenez les armes pour piller, pour égorger vos frères !

Quel autre crime ont-ils commis envers vous, sinon d'avoir conquis cette liberté que vous partagez ?

On vous engage à demander un roi ; mais celui que nous avons justement puni, avoit conspiré contre vous ; mais les puissances étrangères vous font la guerre pour le rétablir dans son autorité tyrannique ; mais ces ci-devant nobles, ces chefs qui vous séduisent, ne demandent un roi, que pour rétablir par sa main toutes les servitudes sous lesquelles vous gémissiez.

Des intendans déprédateurs, des seigneurs insolens, des exactions féodales, des impôts ruineux, sont les seuls bienfaits que vous puissiez espérer d'un roi.

L'humiliation et la misère, tel seroit le prix de vos services : voilà ce que vous destinent ces prétendus nobles qui vous flattent aujourd'hui, mais qui se vengeront sur vous de l'effort que leur vanité a fait un instant sur eux-mêmes pour combattre avec vous.

Vous demandez un roi ! c'est-à-dire, que vous voulez être esclaves et misérables. Ah ! ne savez-vous pas que la liberté, l'égalité, le bonheur et la vertu disparoissent d'une terre souillée par la présence d'un roi ?

Vous désirez conserver votre religion ! mais qui a tenté de vous l'enlever, de gêner vos consciences ? Vous a-t-on proposé de rien changer dans votre croyance, dans les cérémonies de votre culte ? non. On vous a privés de ceux que vous regardiez comme les seuls ministres légitimes ; mais n'ont-ils pas justifié par leur conduite cette rigueur trop nécessaire ? Ces hommes qui vous prêchent aujourd'hui le meurtre et le pillage, sont-ils les véritables ministres d'un Dieu de paix, ou les vils satellites des despotes ligués contre votre patrie, Ce ne sont point vos prêtres qu'on a éloignés de vous, ce sont d'hypocrites et sanguinaires conspirateurs.

Pourriez-vous exiger qu'on payât aux dépens de la nation des hommes qui refusoient d'en connoître les loix, ou qu'on les laissât paisiblement vendre à ses ennemis l'entrée de son territoire ?

Infortunés, comme on vous trompe ! Les prêtres qui se disent les seuls catholiques, sont payés par l'or de l'Angleterre protestante. Le prodigue-t-elle pour venger votre religion qu'elle persécute et qu'elle méprise ? non, c'est pour que la France se déchire de ses propres mains. Que votre sang coule pour la cause de l'esclavage, ou le nôtre pour celle de la liberté, c'est toujours du sang François : le gouvernement Anglois, dont vous n'êtes que les instrumens aveugles, toujours prêt à jouir et à profiter de vos défaites, insulte dans son cabinet à votre malheureuse crédulité.

Les complices, les exécuteurs de cette trame exécrable, sont-ils



donc à vos yeux les dignes interprètes des volontés du ciel ? Dans les hommes qui ont vendu à des tyrans étrangers le sang de leurs frères, pouvez-vous reconnoître les ministres d'une loi de douceur et de charité ? Abjurez ces honteuses erreurs ; abandonnez au fer de la loi ce vil ramas d'esclaves insolens, de prêtres hypocrites, qui ont fait de vous les agens abusés de leur scélératesse vénale. Jurez avec nous de maintenir la république, jurez de ne plus employer vos armes que pour la défendre ; de purifier par ce noble usage les armes que la rebellion, le crime ont souillées : montrez-vous par votre haine pour la royauté, dignes de reprendre le nom de François ; alors vous ne trouverez plus que des frères dans la république entière, qui s'arme à regret pour vous punir, qui, prête à vous écraser de toute sa puissance, pleureroit sur des succès achetés au prix de votre sang.

Alors si des scrupules agitent encore vos consciences, souvenez-vous que la liberté des cultes est une des conditions nécessaires d'une constitution républicaine. Déposez vos inquiétudes, vos craintes, vos griefs dans le sein de vos représentans ; ils vous écouteront avec cette indulgence qu'ils doivent à l'infortune et à l'erreur : en vous maintenant avec justice dans vos droits à la liberté religieuse, ils sauront garantir avec fermeté la sûreté et la liberté du peuple François, indignement menacées au milieu de vous par des prêtres imposteurs et par de lâches transfuges.

Visé par l'inspecteur. Signé DELECLOY.

Collationné à l'original par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 1.er juin 1793, l'an second de la république françoise. *Signé* MAILLARMÉ, *président* ; POULLAIN-GRANDPREZ et CLAUDE FAUCHET, *secrétaires*.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande et ordonne à tous les Corps administratifs et Tribunaux, que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier et afficher, et exécuter dans leurs départemens et ressorts respectifs ; en foi de quoi nous y avons apposé notre signature et le sceau de la république. A Paris, le premier jour du mois de juin mil sept cent quatre-vingt treize, l'an second de la république Françoise. *Signé* BOUCHOTTE. *Contresigné* GOHIER. Et scellée du sceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

Signé GOHIER, Ministre de la justice.

Vu le présent Décret timbré du Sceau de la République et certifié par la signature du Ministre de la Justice; le DIRECTOIRE du DÉPARTEMENT des Vosges, sur les réquisitions du PROCUREUR-GÉNÉRAL-SYNDIC, en a fait donner lecture, et a arrêté qu'il sera consigné sur ses registres, réimprimé et envoyé aux administrations des Districts du ressort, pour y être lu, consigné sur leurs registres, publié et affiché, à leur diligence, dans les lieux de leur établissement, et l'exemplaire certifié par l'administration du Département, déposé en leurs archives; que des exemplaires du même Décret, certifiés par les Administrations des Districts, seront adressés par elles aux Municipalités de leurs arrondissemens respectifs, où ils seront publiés et affichés, déposés aux greffes des mêmes Municipalités, et en outre lus publiquement dans celles des campagnes, *à l'Église, à la Messe Paroissiale;* de quoi il sera dressé des procès-verbaux, et les Municipalités certifieront du tout les Administrations des districts, dans la huitaine, et celles-ci, le Directoire du Département dans la quinzaine.

Fait au Directoire, à Epinal, le 13 juin 1793, l'an second de la République Françoise.

Signé *BENOIST*, Vice-président; *DUBOIS*, Procureur-général-syndic, et *DENIS*, Secrétaire-général.

PAR LE DIRECTOIRE,

Signé *DENIS*, Secrétaire-général.

Certifié conforme à l'exemplaire attesté par le Directoire du Département.

Fait au Directoire du district de
le 1793, l'an deuxième de la République Françoise.

A ÉPINAL,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE D'HÆNER. 1793.